



Projet d'acte de notoriété

Par **Mr.F**, le **20/07/2023** à **18:30**

Bonjour

Je souhaite savoir si c'est normal que dans un projet d'acte de notoriété, il se trouve inscrit une demande d'autorisation de pouvoir effectuer les retraits d'argent et d'ouvrir un compte au nom de la succession à la comptabilité de l'Etude.

Pourquoi joindre cette demande à la signature de l'acte ?

Personnellement j'ai seulement demandé à ce que seul l'acte de notoriété soit rédigé. Il n'y a pas de bien immobilier par conséquent je ne suis pas obligé de faire le partage amiable chez elle. De plus les banque m'ont déjà envoyé les documents à remplir pour régler directement la succession sans passer par le notaire.

Pouvez-vous m'aider s'il vous plaît ?

Cordialement.